

Glossaire de la formation approfondie en traumatologie spécialisée SSC / SO

Visites (Art. 42 RFP)

Les visites sont un instrument important pour vérifier et garantir la qualité de la formation postgraduée. Les équipes chargées des visites, composées de deux titulaires en formation approfondie en traumatologie spécialisée (une chirurgienne / un chirurgien, respectivement une orthopédiste / un orthopédiste), dont au moins un membre de la commission de formation I approfondie en traumatologie spécialisée de la SPST, se rendent dans les établissements de formation postgraduée et en apprécient la qualité sur place. L'objet de la visite est de savoir si les critères fixés au chiffre 6 du programme de formation postgraduée concerné sont remplis en vue de la reconnaissance et/ou de la classification demandée par l'établissement. À cet effet, l'équipe examine attentivement la qualité et l'adéquation du concept de formation postgraduée ainsi que son application pratique. Après des entretiens séparés avec la personne responsable de l'établissement et sa suppléante ou son suppléant, un-e ou plusieurs médecins-cadres et un-e ou plusieurs médecins en formation postgraduée, l'équipe fait un tour complet de l'établissement pour observer la formation postgraduée dans le cadre de l'activité clinique quotidienne. La / Le responsable de la visite résume les observations faites et rédige, d'entente avec les autres membres de l'équipe, une recommandation concernant la reconnaissance/classification à l'intention de la commission de formation, laquelle se prononce sur la reconnaissance/classification définitive.

Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)

La Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) est en quelque sorte la « Constitution » de la formation postgraduée médicale. Elle se fonde sur la loi sur les professions médicales (LPMéd), pour régler les principes généraux et communs applicables à tous les titres de spécialiste. En font partie la réglementation des compétences, la description des principaux outils d'assurance-qualité (logbook, certificats ISFM, examen de spécialiste, enquête auprès des médecins en formation postgraduée, concepts de formation postgraduée, visites), la validation de la formation postgraduée et la reconnaissance des établissements de formation de même que les dispositions de procédure.

Programme de formation postgraduée

Le programme de formation postgraduée est structuré de la manière suivante :

- Généralités
- Durée, structure et dispositions complémentaires
- Contenu de la formation postgraduée
- Règlement d'examen
- Critères de classification des établissements de formation postgraduée
- Dispositions transitoires

Le programme de formation postgraduée définit les exigences concrètes pour l'octroi des titres de spécialiste.

Registre des établissements de formation approfondie en traumatologie spécialisée

Le registre des établissements de formation continue (www.sgc-so.ch) contient des informations sur la répartition en catégories. Ces données sont régulièrement actualisées.

Formation approfondie en traumatologie spécialisée

Meister ConCept GmbH, Bahnhofstrasse 55, Postfach, 5001 Aarau 1, +41 62 836 20 90, trauma@sgc-so.ch

Statut de reconnaissance des établissements de formation postgraduée

« **Reconnaissance définitive** » : l'établissement de formation remplit tous les critères mentionnés à l'art. 42 de la RFP et au chiffre 6 du programme de formation approfondie en traumatologie spécialisée. L'établissement de formation a fait l'objet d'une visite et son concept de formation postgraduée a été approuvé par la commission de formation.

« **En réévaluation** » : en cas de réévaluation d'un établissement de formation postgraduée, en particulier lors d'un changement de responsable, le statut « Reconnaissance définitive » passe automatiquement en « En réévaluation ».

Si un établissement de formation ne remplit pas tous les critères de reconnaissance, la commission de formation lie la reconnaissance à différentes exigences qu'il convient de remplir dans un délai fixé. Cela peut par exemple être une formation postgraduée structurée insuffisante, l'absence de contrats de formation postgraduée écrits, etc. (cf. art. 42 de la RFP et chiffre 6 du programme de formation postgraduée). Si les exigences fixées ne sont pas remplies dans le délai imparti, la commission de formation fixe un délai supplémentaire à l'établissement de formation en lui indiquant les conséquences qu'il encourt si ce délai n'est pas respecté. Passé ce dernier délai, la commission de formation peut rétrograder ou annuler la reconnaissance de l'établissement de formation postgraduée.

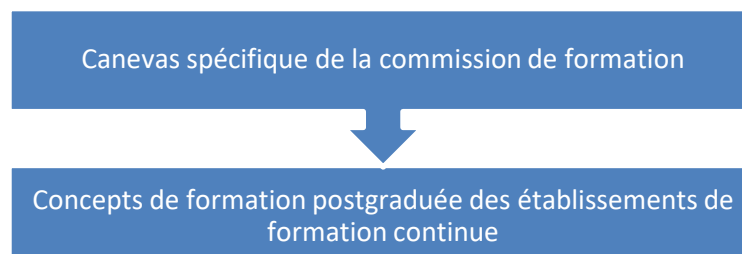
La commission de formation décide de la reconnaissance définitive à l'issue de la procédure de réévaluation (en général après la visite).

Canevas spécifique d' un concept de formation postgraduée pour un établissement de formation approfondie en traumatologie spécialisée

Dans le canevas spécifique, la commission de formation définit la structure de base qui permet aux responsables des établissements de formation postgraduée d'élaborer un concept de formation postgraduée approprié et complet. Le canevas spécifique permet de garantir une uniformité et une coordination minimales. Ce canevas est disponible [ici](#).

Concept de formation postgraduée (art. 41 RFP)

Sur la base du canevas spécifique, chaque établissement de formation élabore par écrit un concept de formation postgraduée pour l'application pratique du programme de formation postgraduée. Ce concept a pour objectif de structurer la formation qui doit être transmise et ce, tant du point de vue du contenu que de la durée : qu'apprennent les médecins en formation en première, deuxième année, etc. ? Qui est responsable de quelle formation postgraduée (participation d'autres divisions, rotations, cabinets médicaux, etc.) ?

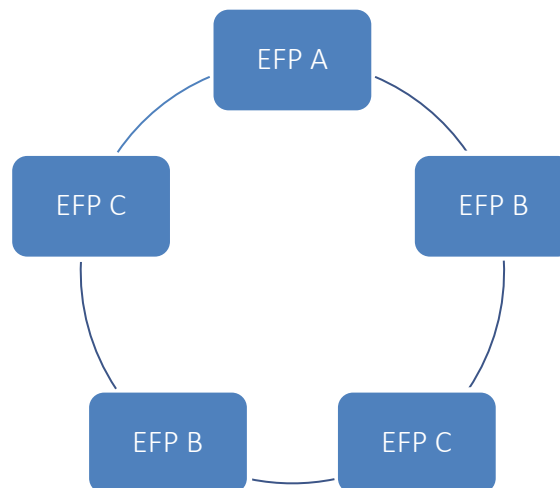


Formation approfondie en traumatologie spécialisée

Meister ConCept GmbH, Bahnhofstrasse 55, Postfach, 5001 Aarau 1, +41 62 836 20 90, trauma@sgc-so.ch

Réseau de formation postgraduée

Un réseau de formation postgraduée est un regroupement de différents établissements de formation qui coordonnent leur formation postgraduée et se soutiennent mutuellement. Les établissements conservent leur propre reconnaissance, et le réseau ne dispose pas lui-même d'une reconnaissance. Les établissements regroupés au sein d'un réseau peuvent constituer un comité chargé de coordonner la formation postgraduée des candidates et des candidats et d'organiser en particulier les tournus dans les différents services. Le réseau de formation postgraduée offre toute la formation postgraduée ou une partie bien définie.



Groupement de formation postgraduée

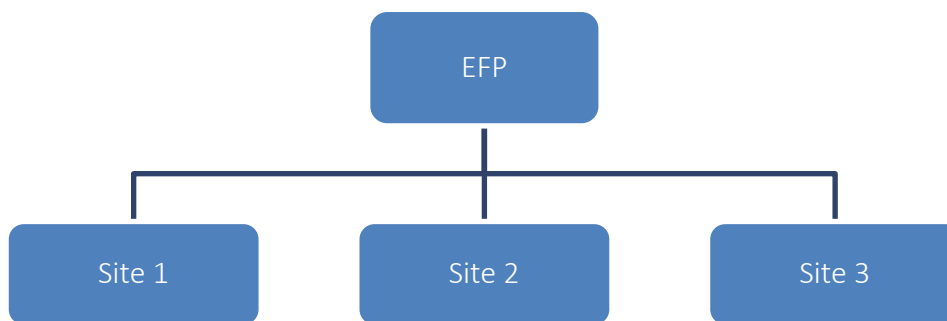
Un groupement de formation postgraduée est UN établissement de formation postgraduée avec différents sites. Les différents sites peuvent être des hôpitaux, des cliniques, des institutions ou des cabinets médicaux. Seuls les hôpitaux, cliniques, institutions ou cabinets médicaux qui ne sont pas en possession d'une reconnaissance propre en tant qu'établissement de formation postgraduée ou qui sont prêts à y renoncer peuvent faire partie d'un groupement de formation postgraduée. Tous les sites affiliés forment ensemble un seul établissement de formation postgraduée avec UN nom et UNE adresse. Le groupement a UNE ou UN responsable et dispose d'un seul concept de formation postgraduée dans la catégorie correspondante. La condition préalable est que le concept de formation postgraduée règle le système de tournus des médecins en formation postgraduée et des chef-fe-s de clinique au sein du groupement et que la personne responsable du centre principal endosse la responsabilité de la formation postgraduée. Les tournus permettent de garantir que tous les objectifs de formation exigés par le programme peuvent être atteints.

Le concept de formation postgraduée et le contrat de formation postgraduée doivent tenir compte du fait qu'une activité exercée exclusivement sur un site secondaire ne peut pas être comptabilisée dans le cursus de formation postgraduée.

Il est possible de déléguer la responsabilité pour les unités raccordées pour autant qu'elle soit réglée dans le concept de formation postgraduée (cf. interprétation de l'art. 41a, al. 2, RFP « groupement de formation postgraduée »).

Formation approfondie en traumatologie spécialisée

Meister ConCept GmbH, Bahnhofstrasse 55, Postfach, 5001 Aarau 1, +41 62 836 20 90, trauma@sgc-so.ch



Logbook électronique

Le logbook électronique de l'ISFM n'est plus disponible pour la formation postgraduée de cette formation approfondie en traumatologie spécialisée.

Sur la page d'accueil de la formation approfondie en traumatologie spécialisée (www.sgc-so.ch), tous les documents nécessaires sont dès à présent mis en ligne sous forme de PDF à remplir, qui remplacent la saisie dans le e-logbook (p. ex. certificat de formation, catalogue individuel des opérations, catalogue général des opérations).

Liste de contrôle

La liste de contrôle est un outil destiné aux expertes et experts chargés de la visite pour les aider à conduire les entretiens. Ce formulaire n'est actuellement pas mis en ligne publiquement, mais sera mis à disposition dans le cadre d'une visite prévue.

Rapport de visite

Le rapport de visite se base sur les documents mis à disposition. Ce formulaire n'est actuellement pas mis en ligne publiquement, mais sera mis à disposition dans le cadre d'une visite prévue.

Aide-mémoire

L'aide-mémoire fournit des informations sur la planification, l'organisation et le déroulement des visites. Ce formulaire n'est actuellement pas mis en ligne publiquement, mais sera mis à disposition dans le cadre d'une visite prévue.

Questionnaire standardisé

Les questionnaires avant visite destinés aux responsables d'établissements et aux médecins en formation postgraduée sont utiles à la saisie préalable des données nécessaires à la visite de l'établissement, notamment les objectifs de formation et les critères de classification (cf. chiffre 4 et 6 des programmes de formation concernés). Ce formulaire n'est actuellement pas mis en ligne publiquement, mais sera mis à disposition dans le cadre d'une visite prévue.

Contrat de formation postgraduée (art. 41, al. 3, RFP)

Les établissements de formation postgraduée reconnus passent, avec chaque médecin en formation, un contrat écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d'apprentissage). Le contrat de formation postgraduée peut être intégré au contrat de travail ou faire l'objet d'un avenant à celui-ci.

Formation approfondie en traumatologie spécialisée

Meister ConCept GmbH, Bahnhofstrasse 55, Postfach, 5001 Aarau 1, +41 62 836 20 90, trauma@sgc-so.ch

Coordinatrice / coordinateur

La coordinatrice ou le coordinateur organise la formation postgraduée au sein de l'établissement de formation postgraduée. Il s'agit en règle générale d'un médecin-chef ou d'une médecin-chef, ou d'un médecin cadre. La coordinatrice ou le coordinateur n'est désigné-e que si cette fonction n'est pas assurée par la responsable ou le responsable de l'établissement de formation postgraduée.

Tutrice / tuteur (formatrice / formateur direct)

Les tutrices et tuteurs encadrent les médecins en formation postgraduée pour toutes les questions spécifiques en lien avec la discipline. En règle générale, cette fonction est assumée par un-e chef-fe de clinique ou un-e médecin adjoint-e.

Formation approfondie en traumatologie spécialisée

Meister ConCept GmbH, Bahnhofstrasse 55, Postfach, 5001 Aarau 1, +41 62 836 20 90, trauma@sgc-so.ch